



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Spécial n° 53 du 28 octobre 2015

SOMMAIRE

15-1059

portant délégation de signature à M. Christian SIVY, directeur régional de la police judiciaire



PREFET DE CORSE

Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/JD

Arrêté n° 15-1069 du 27 octobre 2015
portant délégation de signature à M. Christian SIVY, directeur régional de la police judiciaire

Le Préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de Corse, préfet de Corse du Sud ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de police nationale notamment son article 3 ;
- VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 308 du 11 avril 2014 nommant M. Christian SIVY, commissaire divisionnaire, directeur régional de la police judiciaire à Ajaccio ;

Sur proposition du coordonnateur pour la sécurité en Corse

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Christian SIVY, directeur régional de la police judiciaire, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et des personnels techniques et scientifiques de catégorie C de la police nationale affectés à la direction régionale de la police judiciaire d'Ajaccio.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SIVY, commissaire divisionnaire, directeur régional de la police judiciaire, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par M. Frédéric PIZZINI, commissaire divisionnaire, directeur régional adjoint de la police judiciaire.

Article 3 : Le coordonnateur pour la sécurité en Corse et le directeur régional de la police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont copie sera adressée, pour information, au coordonnateur pour la sécurité en Corse.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2015


Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.